



COMPTE-RENDU INTEGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2021 à 18 heures 30

Date de la convocation :
24 juin deux mille vingt et un

L'an 2021, le 02 du mois de juillet, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Présents : Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), M. Rémi LERQUIER (2ème adjoint), Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe), M. Sébastien DOLO (4ème adjoint), M. Emmanuel PIEDNOIR (6ème adjoint), Mme Françoise PACEY-GASPARI (7ème adjointe), M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), Mme Annabel DARTHENAY (conseillère déléguée), M. Jérémy DURIER (Conseiller Municipal), Mme Clélia JARNIER (Conseillère Municipale), M. Walter LEBOURG (Conseiller Municipal), Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE (Conseillère Municipale), Mme Laurence LEFEVRE (Conseillère Municipale), Mme Sylvie GATE (Conseillère Municipale), M. Gilles TOURMENTE (Conseiller Municipal), Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale).

Secrétaire de séance : Mme Annabel DARTHENAY

ORDRE DU JOUR :

- Compte-rendu du conseil municipal du 21 mai 2021.

ADMINISTRATION GENERALE :

- 1 - Approbation de la convention relative aux aménagements tests pour les vélos.
- 2 - Tableau des effectifs.
- 3 - Présentation de la Convention Territoriale Globale (CTG).
- 3 - Création d'un permis de végétaliser sous forme d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public à titre gratuit pour des projets contribuant au développement de la nature dans la commune.

FINANCES :

- 1 - Suspension loyers commerciaux mai 2021.
- 2 - Tarifs d'occupation du domaine public pour les cirques.
- 3 - Fidélisation des adhérents du Tennis Club.
- 4 - Vote des tarifs pour les activités sportives et des loisirs, pour le tennis et pour le padel.
- 5 - Octroi d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
- 6 - Rapport annuel 2020 du délégataire de service public du Casino (Joa Casino).
- 7 - Tarifs du camping du pont bleu.
- 8 - Participation des familles au mini camp.
- 9 - Subvention à l'association les Sittelles.
- 10 - Redistribution des heures dédiées à l'école de football sous forme de subvention.

- 11 - Coupe de l'herbe du Carmel.
- 12 - Comptabilisation de la provision EHPAD pour gros travaux et réparations.
- 13 - Signature de la convention de location avec la Conciergerie Les Mouettes et validation des tarifs de location.
- 14 - Tarif club "Les Mouettes".

AFFAIRES DIVERSES :

- 1 - Contrats et conventions.
- 2 - Affaires diverses.

Madame la Maire ouvre la séance à 18h40

Accueil et présentation de Mme Angéline MUSSON, nouvelle directrice de l'EHPAD le Vallon et de M. Philippe MANCEL, coordinateur d'EVS.

- **Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mai 2021 :**

Le Conseil Municipal,

- Adopte le compte-rendu du conseil municipal du 21 mai 2021.

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Approbation de la convention relative aux aménagements tests pour les vélos :

Les services du département proposent des aménagements tests pour une piste cyclable à double sens sur la même rive, de la fin de l'allée de la Corniche à la rue de la Baume.

Ces aménagements pourraient être opérationnels dès cet été et s'apparentent aux aménagements tests réalisés route de la Crête à Granville.

La voie routière sera déviée de 3 mètres sur ce linéaire et la séparation se fera avec des bordures articulées blanches de 16 cm de hauteur.

Les zébras seront enlevés et certains poteaux en bois (6 ou 7) situés au parking Beausoleil seront démontés.

Un nouveau marquage au sol sera réalisé.

Les agents des services techniques de la ville devront pendant le test (un an) assurer un passage de vérification deux fois par jour.

Un projet de convention en ce sens sera adressé par le département dans les prochains jours. Celui-ci investit pour la commune 70 400 € HT pour ces aménagements test.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver ces aménagements tests conformes au schéma départemental vélo et au schéma directeur vélo de GTM,
- D'autoriser, le moment venu, Mme la Maire à signer la convention.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- Approuve ces aménagements tests conformes au schéma départemental vélo et au schéma directeur vélo de GTM,
- Autorise le moment venu, Mme la Maire à signer la convention.

Avant le vote :

Mme Sylvie GATE : « Je pensais que la voie allait emprunter l'allée de la Corniche afin d'éviter le passage dangereux ? »

Mme la Maire : « C'est le service technique du Département qui nous a renvoyé les plans et les choix qu'ils ont fait en fonction des segments. On n'a pas eu de mots à dire sur le tracé. On a juste demandé à la continuer un peu plus bas avec la voie cyclable déjà existante au-delà de chez M. Lechapelain. On n'hésitera pas à faire remonter les remarques, les soucis et ce qu'il fonctionne bien ».

Mme Julie KESHVADI : « C'est bien un aménagement test ? Est-ce qu'on peut nous élus, auprès du Département, demander de modifier le tracé ? »

Mme la Maire : « C'est peut-être une question que l'on peut poser à Sylvie GATE, qu'elle remonte l'information. J'insiste sur la durabilité des plots, sur leurs solidités et surtout sur leurs fixations. »

2. Tableau des effectifs :

Vu, la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 83.53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016,

Vu, la délibération n° 1242 du 19 février 2021 fixant le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2021.

Considérant qu'il convient de tenir compte d'agents allant bénéficier d'avancement de grade ou de promotion interne et de créer ou pourvoir les effectifs budgétaires dans les grades correspondants.

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de l'état du personnel au 1^{er} juillet 2021 et fait approuver le tableau ci-annexé.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- Approuve le tableau des effectifs du 1^{er} juillet 2021 (tableau ci-annexé)

3. Présentation de la Convention territoriale Globale (CTG) :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de toutes les communes signataires prend fin au 31 décembre 2021 et il ne peut pas être reconduit. Son évolution se fait vers une Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire cohérent et coordonné en termes d'offres de services à la population (enfance, jeunesse, parentalité).

Elle est signée au minima entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, les communes et la communauté de communes Granville Terre et Mer. La signature doit être faite au plus tard au cours du premier trimestre 2022. Chaque commune signataire de la convention garde ses compétences.

Elle favorise un partenariat renforcé avec la CAF et maintenir le financement contractualisé à travers le CEJ.

Les financements versés dans le cadre des CEJ, la Prestation de service enfance-jeunesse (PSEJ) seront remplacés par les bonus « territoires CTG », à échéance du CEJ, à condition que la collectivité soit signataire d'une CTG.

Les thématiques que peut porter la CTG sont large. Mais elle comporte a minima le socle de l'enfance, la jeunesse et la parentalité. Elle peut être complétée progressivement selon différents secteurs (logement, les séniors, l'accès au droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale...).

Le but est d'avoir une communication plus large et plus ouverte sur tout le territoire Granville Terre et Mer, et avoir une offre suffisamment grande pour répondre aux besoins de toutes familles.

La connaissance mutuelle des services permettra aux personnels des différentes collectivités de se réunir plus facilement pour échanger, s'informer, se former, voire mutualiser du matériel...

La CAF propose de financer un poste de coordonnateur Enfance Jeunesse Vie Sociale à la hauteur de 55 %. La commission communautaire GTM a décidé de prendre en charge 20 % et les 25 % restants seront pris en charge proportionnellement par les communes signataires.

La question du financement proportionnel des communes est soulevée, il est proposé qu'il soit calculé par rapport au nombre de familles de chaque commune.

Le recrutement du coordonnateur doit se faire au plus tard le 1^{er} septembre 2021. La fiche de poste a été validée par la CAF. Dans un premier temps, son rôle sera de faire un état des lieux des services de la population, de faire un diagnostic de ce qu'il existe sur chaque commune pour la branche famille 0-30 ans (accueil périscolaire, accueil de loisirs, garde d'enfants...)

La CTG va permettre de :

- Formaliser les contours de l'offre de service visée et son échelle de développement,
- Réaliser un état des lieux de l'offre de service existante,
- Mesurer les écarts entre l'offre existante et celle vers laquelle on souhaite aller,
- Définir un plan d'actions et son échéancier de mise en œuvre.

Il donc proposé au conseil municipal :

- D'accepter la participation pour le recrutement du poste du coordinateur enfance jeunesse vie sociale,

- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention le moment venu.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- Accepte la participation pour le recrutement du poste du coordinateur enfance jeunesse vie sociale,
- Autorise Mme la Maire à signer la convention le moment venu.

4. Création d'un permis de végétaliser sous forme d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public à titre gratuit pour des projets contribuant au développement de la nature dans la commune :

Les changements climatiques sont au cœur de nos préoccupations. S'investir dans différentes actions en faveur du développement durable et de la biodiversité améliore notre cadre de vie, notre humeur, et permet de rafraichir nos espaces publics...

La municipalité souhaite concevoir autrement la commune et faire de la présence de la nature, l'un des axes structurants de son action pour améliorer l'empreinte écologique et ainsi contribuer au bien-être de ses habitants.

Cet objectif se traduit par des engagements forts en matière de végétalisation de l'espace public et de l'habitat.

La commune souhaite donc encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, afin de :

- Favoriser le développement de la nature et de la biodiversité en ville ;
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- Créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte dans la continuité des liaisons douces ;
- Changer le regard sur notre ville ;
- Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins ;

À cette fin, le « Saint Pair 'Mis de végétaliser », délivré par la ville au bénéfice des habitants doit permettre aux Saint-Pairais de devenir des jardiniers de l'espace public de la commune et de végétaliser Saint-Pair-sur-Mer sous forme de dispositifs variés :

- Murs végétalisés,
- Plantations en pleine terre :

La liste des plantations autorisées sera diffusée

Le permis de végétaliser sera accordé aux Citoyen-Jardiniers par Madame la Maire après étude, par le service en charge des espaces verts, de la faisabilité du projet déposé et de la signature d'une Charte Ces permis de végétaliser seront délivrés, sous forme d'autorisations d'occupation du domaine public pour une durée d'un an renouvelable. Afin que ces nouveaux aménagements soient conformes tant à la politique environnementale de la commune, qu'au respect de la destination et des usages de l'espace public, l'attribution de ce permis de végétaliser passera par

la signature et le respect d'une charte de végétalisation, qui synthétise les engagements réciproques de la commune et de ces citoyens-jardiniers. Le Citoyen-Jardinier pourra recevoir des conseils et poser toute question utile auprès des services des Espaces Verts. Un modèle de permis de végétaliser et la charte de végétalisation sont annexés au présent projet de délibération

Il est demandé au conseil Municipal d'Approuver :

- 1/ La mise en place du « Saint Pair 'mis de végétaliser »
- 2/ Le principe de gratuité des autorisations d'occupation du domaine public délivrées par Madame la Maire au bénéfice des habitants dénommés Citoyen-Jardinier qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et en entretenant des dispositifs de végétalisation
- 3/ Les dispositifs de végétalisation qui rentrent dans le champ d'application du présent dispositif sont les murs végétalisés, les plantations en pleine terre en pied de mur : fleurs et plantes d'agrément
- 4/ La Charte de végétalisation qui synthétise les engagements réciproques de la commune et de ces citoyen-jardiniers. PRECISE que les dépendances domaniales susceptibles d'accueillir les dispositifs de végétalisation sont celles appartenant au domaine public communal de Saint Pair sur mer. DIT que le permis de végétaliser sera accordé au citoyen-jardiniers par Madame la Maire, à l'issue d'une étude de la faisabilité technique de la demande, réalisée par le service des espaces verts de la commune et après la signature de la charte.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **Approuve :**

- 1/ La mise en place du « Saint Pair 'mis de végétaliser »
- 2/ Le principe de gratuité des autorisations d'occupation du domaine public délivrées par Madame la Maire au bénéfice des habitants dénommés Citoyen-Jardinier qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et en entretenant des dispositifs de végétalisation
- 3/ Les dispositifs de végétalisation qui rentrent dans le champ d'application du présent dispositif sont les murs végétalisés, les plantations en pleine terre en pied de mur : fleurs et plantes d'agrément
- 4/ La Charte de végétalisation qui synthétise les engagements réciproques de la commune et de ces citoyen-jardiniers. PRECISE que les dépendances domaniales susceptibles d'accueillir les dispositifs de végétalisation sont celles appartenant au domaine public communal de Saint Pair sur mer. DIT que le permis de végétaliser sera accordé au citoyen-jardiniers par Madame la Maire, à l'issue d'une étude de la faisabilité technique de la demande, réalisée par le service des espaces verts de la commune et après la signature de la charte.

Mme Annick GRINGORE : « Il y a le concours des maisons fleuries et pourquoi pas le prix des rues fleuries... ? » « avec un projet par quartier, ou par rue et non individuel. Peut-être y travailler ensemble ».

Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE : « Le permis de végétaliser, ce n'est pas juste un intérêt esthétique, ça permet de faire un drainage de la rue, qui est plus sain. A des moments de fortes pluies, ça permet de mieux absorber l'eau. »

FINANCES :

1. Suspension des loyers commerciaux Saint-Pairais pour la période après déconfinement (du 19 au 31 mai 2021) :

La commune de Saint-Pair-sur-Mer loue des locaux commerciaux et/ou le domaine public à des petits commerçants Saint Pairais : La Pailote de Kairon, le magasin de vêtement CJ BOUTIQUE et le bar à vins LA MAIZ'ON.

Ces commerces ont été particulièrement touchés puisqu'ils n'ont pas été reconnus comme commerces essentiels par les services de l'Etat et ont donc été de nouveau fermés pendant le troisième confinement. De plus, lors de leur réouverture, le 19 mai 2021 ils ont dû faire face au couvre-feu.

A titre indicatif, le montant des loyers de ces trois commerces pour la période concernée est de :

CJ BOUTIQUE : 149,68€

LA MAIZ'ON : 235,22€

La PAILLOTE : 190,05€

Aussi, afin de soutenir ces commerçants, il est proposé d'annuler les loyers pour la période du 19 mai au 31 mai 2021.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **Accepte d'annuler les loyers pour la période du 19 mai au 31 mai 2021.**

2. Tarifs d'occupation du domaine public pour les cirques :

En ce qui concerne la présence de cirques, celle-ci n'est possible en saison estivale que sans la présence d'animaux.

En effet, la proximité immédiate du terrain secteur Nord Est où s'installent les cirques, avec la rivière de la Saigue, ne pourrait avoir que des incidences négatives sur la qualité des eaux de baignade et notamment sur l'obtention du label pavillon bleu de la plage du Casino.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les tarifs en fonction de cette particularité suivant le tableau joint en annexe.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **Approuve les tarifs en fonction de cette particularité suivant le tableau joint en annexe.**

3. Fidélisation des adhérents du Tennis Club :

La période Covid (confinement, couvre-feu...) a conduit pendant de nombreux mois de la saison 2020-2021, les adhérents tennis adultes ayant une cotisation annuelle à ne pas pouvoir pratiquer le tennis.

Afin de fidéliser les adhérents du club, il est projeté de pratiquer une réduction sur la cotisation 2021-2022. L'impact financier avec une réduction de 20 % serait de l'ordre de 4 500 € pour la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'appliquer aux adhérents tennis acquittant une cotisation à l'année (les joueurs de padel ne sont pas concernés) une réduction de 20 % sur les tarifs votés en 2021 - 2022.

- S'ils étaient déjà adhérents (cotisation annuelle) en 2020-2021,
- S'ils n'ont pas bénéficié d'une dérogation pour jouer sur les terrains couverts en 2020-2021.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.**

- **Applique** aux adhérents tennis acquittant une cotisation à l'année (les joueurs de padel ne sont pas concernés) une réduction de 20 % sur les tarifs votés en 2021 - 2022.
 - o S'ils étaient déjà adhérents (cotisation annuelle) en 2020-2021,
 - o S'ils n'ont pas bénéficié d'une dérogation pour jouer sur les terrains couverts en 2020-2021.

4. Vote des tarifs pour les activités sportives et des loisirs, pour le tennis et pour le padel :

La ville de Saint-Pair-sur-mer poursuit pour 2021-2022 ses animations sportives et de loisirs pour adultes dans le gymnase de Scissy.

Il est proposé au conseil municipal de laisser les tarifs inchangés (sauf pour le tennis) (voir tableaux joints) pour les activités sportives et des loisirs, pour le tennis et pour le padel.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **Laisse** les tarifs inchangés (sauf pour le tennis) pour les activités sportives et des loisirs, pour les tennis et pour le padel.

5. Octroi d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique :

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et de mobilité douce, la mairie de Saint-Pair-sur-Mer a la volonté de promouvoir les modes de déplacements actifs et d'encourager la

pratique du vélo sur les trajets du quotidien (travail, achat, loisirs). Le développement du vélo est porteur de multiples enjeux et plus particulièrement ceux liés à l'environnement, la santé et le bien-être.

La mairie de Saint-Pair-sur-Mer souhaite mettre en place des actions concrètes qui favorisent la mobilité active des citoyens de son territoire.

Ces primes solidaires sont soumises à condition de revenu. Ces dernières sont alignées sur celle du bonus vélo attribué par l'Etat afin de permettre au bénéficiaire de cumuler le montant global des aides. Ainsi deux aides pourraient être additionnées :

- Aide de la commune,
- Aide de l'Etat (sur demande du bénéficiaire auprès de l'Agence de services et de paiement).

Les conditions d'éligibilité de l'aide communale sont les suivants :

- Achat d'un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R. 311-1 du code de la route. Il doit être neuf avec batterie sans plomb,
- Personne physique, majeure et domiciliée (résidence principale) sur Saint-Pair-sur-Mer,
- Conditions de revenus identiques à celles de l'Etat dans le cadre du bonus vélo (actuellement : revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales inférieur ou égal à 13 489 €),
- Une seule participation par foyer est autorisée.

Les conditions précises liées à cette aide figurent sur le document annexé intitulé « prime à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ».

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le dispositif d'aide aux habitants pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (100 € par foyer ayant sa résidence principale à Saint-Pair-sur-Mer) sur les 20 premiers dossiers reçus en 2021 pour des vélos achetés à compter du 2 juillet 2021 et suivant les conditions de ressources (voir annexe 1 et 2)
- D'autoriser Mme la Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **Approuve** le dispositif d'aide aux habitants pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (100 € par foyer ayant sa résidence principale à Saint-Pair-sur-Mer) sur les 20 premiers dossiers reçus en 2021 pour des vélos achetés à compter du 2 juillet 2021 et suivant les conditions de ressources (voir annexe 1 et 2)
- **Autorise** Mme la Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme Annick GRINGORE : « Il ne faut pas oublier que le retraitement des batteries des vélos électriques n'est pas sans impact sur l'environnement ».

Mme La Maire : « C'est la même chose pour les voitures. »

Mme Sylvie GATE : « Pourquoi ne pas donner cette prime pour l'achat d'un vélo sans assistance électrique ? »

Mme La Maire : « Pourquoi pas, mais peut-être revoir cela en commission des affaires sociales ».

6. Rapport annuel 2020 du délégataire de service du Casino (Joa Cosino) :

Vu la présentation en Comité de suivi du Casino le 14 juin 2021.

Vu la présentation en commission des finances et du suivi du budget en date du 21 juin 2021.

Après exposé et explications données par Monsieur Rémi LERQUIER, adjoint au Maire, celui-ci présente le dernier rapport annuel (1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020) du délégataire Joa Casino.

Il revient en particulier sur l'évolution du produit brut des jeux et sur les prélèvements au profit de la commune, sur le montant du loyer, les activités du bar et du restaurant, les effectifs du personnel ainsi que les incidences du COVID 19.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 de Joa Casino.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **Accepte de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 de Joa Casino.**

7. Tarifs du camping du pont bleu :

Les tarifs du camping du pont bleu ne prévoient pas de tarifs mensuels.

Il est donc proposé au conseil municipal de prévoir aussi un forfait mensuel pour l'emplacement d'une caravane ou d'une tente 4 places d'un montant de 250 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **Prévoit un forfait mensuel pour l'emplacement d'une caravane ou d'une tente 4 places d'un montant de 250 €.**

8. Participation des familles au mini camp :

Un mini séjour est organisé avec les jeunes de l'espace HORIZON JEUNES pour une durée de 3 jours et 2 nuits (du 1^{er} juillet au 3 juillet). Ce mini séjour a été validé par la commission enfance et jeunes courant février 2021,

Le coût de ce mini camp est d'environ 3 500 €, financé en partie par la commune. Une participation de 145 euros par enfant est demandée aux familles.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour fixer la participation demandée aux familles,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De fixer la participation des familles à 145 € par enfant.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (6 contres)**

- Fixe la participation des familles à 145 € par enfant.

Mme Annick GRINGORE : « Il est dommage que 5 enfants scolarisés en CM2 puissent louper 2 jours d'école, alors que l'école est obligatoire ».

Mme la Maire demande un peu de souplesse, surtout avec une belle organisation par l'équipe d'animateurs.

9. Subvention à l'association Les Sitelles :

Chaque année, l'association les sitelles bénéficie d'une subvention de 200 €.

En 2021, en raison du Covid, cette association n'avait pas déposé de dossier de demande de subventions.

Cette association venant de déposer un dossier dans ce sens, il est donc proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 200 € à l'association les sitelles.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- Accorde une subvention de 200 € à l'association les Sitelles

10. Redistribution des heures dédiées à l'école de football sous forme de subvention :

Un agent de la commune cesse d'être mis à disposition pour 10h/semaine (10 mois sur 12) au bénéfice de l'USSP.

Un autre agent va, lui, du coup effectuer 5h de plus à l'école de football.

Pour les 5h/semaines restantes, il est prévu de les distribuer sous forme de subvention à l'USSP sur la base de 12 €/heures (10 mois sur 12) soit 2 000 €/an afin de prendre en compte le reliquat d'un contrat de qualification à la charge du club.

Il est proposé au conseil municipal d'acter le pré-accord avec le Président de l'USSP pour une subvention de 2 000 €/an.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- Prend acte du pré-accord avec le Président de l'USSP pour une subvention de 2 000 €/an.

11. Coupe de l'herbe du Carmel :

Le Carmel dispose de 2 hectares d'herbe qu'il faut couper chaque année pour l'entretien.

La solution consistant à demander à un agriculteur de faucher l'herbe ne peut pas être retenue car le risque serait que l'entretien par un agriculteur des terrains concernés requalifierait cette action en bail rural, ce qu'il faut éviter absolument en raison du projet du centre culturel et socio-culturel.

La commune envisage donc de faire appel à une entreprise agricole (entreprise Gossé à Sartilly) pour l'entretien de ces terrains.

Le foin sera ensuite vendu pour rendre l'opération blanche financièrement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Mme la Maire à contracter avec une entreprise agricole pour l'entretien des terrains du Carmel.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- Autorise Mme la Maire à contracter avec une entreprise agricole pour l'entretien des terrains du Carmel.

12. Comptabilisation de la provision EHPAD pour gros travaux et réparations :

Parmi les principes généraux de la comptabilité, le principe de prudence implique de prévoir dans les dépenses de fonctionnement, la passation de provisions destinées à couvrir les dépenses concernant les travaux et réparations nécessaires d'un bâtiment.

Lors de la préparation budgétaire 2021 la Commune de Saint Pair sur mer s'était engagée à provisionner un montant annuel de 60 000 euros afin de faire face aux gros travaux et réparations de concernant l'EHPAD.

Il est donc proposé au conseil municipal de constituer une provision pour grosses réparations et travaux à hauteur de 60 000 euros concernant l'EHPAD.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2021 de la Commune de Saint Pair sur mer, l'écriture comptable sera la suivante :

Dépense de fonctionnement : Chapitre 68 Imputation 6816 montant 60 000 EUROS.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- Adopte l'écriture comptable suivante :

Dépense de fonctionnement : Chapitre 68 Imputation 6816 montant 60 000 EUROS.

13. Signature de la convention de location avec la Conciergerie Les Mouettes et validation des tarifs de location :

La commune de Saint-Pair-sur-Mer souhaite confier la gestion de la location des 2 gites 4 personnes de kairon à la conciergerie Les Mouettes, située 10 rue Jean Jaurès à Granville.

La conciergerie Les Mouettes étant juste un prestataire de services, la commune devra également signer une convention avec Airbnb pour encaisser les loyers.

Afin de mener à bien la prestation, la conciergerie Les Mouettes propose que de nouveaux tarifs de location soient votés dans le cadre de cette convention.

Il est donc proposé de :

- De Valider les tarifs applicables dans le cadre des conventions avec la conciergerie des Mouettes et Airbnb ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention ci-jointe avec la Conciergerie les Mouettes ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer une convention avec Airbnb selon les tarifs proposés par la conciergerie les mouettes.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

M. Alain CHARBONNEL par l'intermédiaire de M. Sébastien DOLO, ne prend pas part au vote.

- Valide les tarifs applicables dans le cadre des conventions avec la conciergerie des Mouettes et Airbnb ;
- Autorise Madame la Maire à signer la convention ci-jointe avec la Conciergerie les Mouettes ;
- Autorise Madame la Maire à signer une convention avec Airbnb selon les tarifs proposés par la conciergerie les mouettes.

14. Tarif club « Les Mouettes » :

Le club Mickey « Les Mouettes » était jusqu'alors installé à Jullouville.

Cette année, sur proposition de la Mairie de Saint-Pair-sur-Mer, le club « Les Mouettes » installe sa piscine couverte et chauffée de 13 x 8 m à proximité du tennis club au secteur Nord-Est. Elle est destinée à permettre l'apprentissage de la natation.

Il est prévu que cette piscine s'installe à compter du 8 juillet 2021 pour 39 jours.

Il apparait équitable d'appliquer les mêmes tarifs que pour les stages de cirque, à savoir 20 €/jour.

L'exploitant aura en sus à payer les fluides électricité et eau (forfait de 100 m3).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De valider un tarif à 20 €/jour,
- De faire payer l'électricité et l'eau (sur la base de 100 m3).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Valide un tarif à 20 €/jour,
- Fait payer l'électricité et l'eau (sur la base de 100 m3).

AFFAIRES DIVERSES :

1. Contrats et conventions :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des contrats et conventions :

OBJET	SIGNE AVEC	SIGNE PAR MME LA MAIRE	RECETTES	DÉPENSES
Contrat de maintenance - borne d'appel d'urgence - contrat de télésurveillance et maintenance (5 ans)	Société 2E2CP GUYOT LAURENT	10.05.2021		500 € /an
Convention « nagez grandeur nature »	EVG Natation avec Mme TOUZE et la porte des Iles avec M. DI MAMBRO	25.05.2021		4 000 €
Convention de partenariat pour le fonctionnement du réseau intercommunal des médiathèques	La communauté de Communes GTM, les communes de Bréhal, Cérences, Donville-les Bains et Granville	17.06.2021		
Convention pour la réalisation de travaux de restauration des cours d'eau et de fleuves côtiers (5 ans)	Communauté de Communes Granville Terre et Mer	07.06.2021		

Contrat d'abonnement pour l'entretien des chaudières utilisant les combustibles gazeux (12 mois)	S.A.S Lequertier Rouland Energies de Saint-Pair-sur-Mer	08.06.2021		316.80 € HT
--	---	------------	--	-------------

2. Affaires diverses :

1. Signature de la charte voisins de scène à l'Archipel de Granville.
 2. Subvention de 3 000€ obtenue par la Médiathèque pour accroître les investissements en livre cette année.
 3. Toutes commissions, avis défavorable au projet Leclerc Drive.
 4. Pour PCS, réserve civile 10 à 15 personnes, qui intéresse aussi Dragon et pompiers ainsi que zonage des 2 digues et plages (les autres maires du littoral ont envie de faire cela aussi).
 5. Règlementation sur les salles de la Faisanderie et inauguration en septembre 2021.
 6. Petit rappel sur fonctionnement des Conseils Municipaux (redite rapide de la toutes commissions et vote par le Conseil Municipal (voir diaporama d'Emmanuel Piednoir).
- Maintenir un équilibre entre l'efficience et la nécessité du débat démocratique. Et l'ordre du jour sera présenté sur écran.
7. Réunion PETR le 6.07 à 17h à Saint-James : bilan de la révision du SCOT (enjeu majeur). Mme la Maire sera présente avec la responsable du service urbanisme.

8. Questions diverses :

Mme Sylvie GATE : Problème de transport. Une femme avec enfant qui n'a pas de moyens de locomotions, pour emmener sa fille à la Faisanderie pendant l'été avant 8h ?

Mme la Maire conseille à la personne de prendre contact avec Franck Lefevre, le directeur du centre de loisirs.

Mme Annick GRINGORE : Le local jeunes « Horizon jeunes » fermé pendant 3 semaines en août ? c'est dommage pour les jeunes qui sont en vacances en août.

M. Gilles TOURMENTE : Pourquoi plus de défibrillateur à l'Office du Tourisme ?
Réponse de Mme Isabelle LE SAINT : Il y a des défibrillateurs dans chaque salle communale.

La séance est levée à 21h44

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

